

ABONNEMENTS
 Les abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.
 Ils se paient d'avance.
 Les départements limitrophes
 Trois mois 5 fr.
 Six mois 9 fr.
 Un an 16 fr.
 Les autres départements
 Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.
 Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAU
 A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance.
 Annonces... 25 c. la ligne
 Réclames... 50 c.
 M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 8,
 MM. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Tableau 2.	Omnibus mixte		Poste mixte		Omnibus mixte		Poste mixte		Omnibus mixte		Poste mixte	
	de Cahors	à	de Cahors	à	de Cahors	à	de Cahors	à	de Cahors	à	de Cahors	à
Cahors. — Départ.	5h10	12h25	5h40	12h55	7h18	3h30	7h40	3h45	5h50	2h	6h10	7h31
Mercuès.....	5 26	12 47	5 55	12 55	7 48	3 30	7 40	3 45	5 50	2	6 10	7 31
Parnac.....	5 39	1 7	6 7	1 10	7 58	3 45	7 50	3 55	6 03	2	6 20	7 41
Luzech.....	5 47	1 20	6 16	1 18	8 16	3 55	8 00	4 05	6 10	2	6 30	7 51
Castelfranc.....	6 3	1 43	6 37	1 28	8 24	4 05	8 10	4 15	6 20	2	6 40	8 01
Puy-l'Evêque.....	6 17	2	6 49	1 42	8 32	4 15	8 18	4 25	6 30	2	6 50	8 11
Duravel.....	6 27	2 14	6 58	1 52	8 40	4 25	8 26	4 35	6 40	2	7 00	8 21
Soturac Touzac.....	6 37	2 27	7 7	2 02	8 48	4 35	8 34	4 45	6 50	2	7 10	8 31
Fumel.....	7 1	2 44	7 19	2 12	8 56	4 45	8 42	4 55	7 00	2	7 20	8 41
Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 3	2 51	7 26	2 20	9 04	4 55	8 50	5 05	7 10	2	7 30	8 51

Cahors, le 11 Mai 1875

LA QUESTION ALLEMANDE.

La correspondance adressée de Paris au Times le 4 mai, dont nous avons parlé dans notre dernier numéro, et l'appréciation que ce journal en a faite, ont causé une vive et légitime émotion.

L'auteur de cette lettre alarmiste commence par signaler un contraste frappant entre la sécurité au moins apparente du monde diplomatique et l'inquiétude générale du public. « La diplomatie, dit-il, se montre pleine de confiance, les cabinets échangent de mutuelles assurances d'amitié ou de sentiments pacifiques; parmi les princes et les empereurs, les uns voyagent et vont aux eaux; les autres se proposent de le faire, et cependant les esprits les plus sérieux croient à un danger imminent, à des menaces secrètes; ils éprouvent cette vague et terrible sensation qu'on exprime d'ordinaire en ces mots: « Il se trame quelque chose. » Il y a déjà longtemps que ces pensées hantent les cerveaux les mieux équilibrés. On croit s'en délivrer en n'en parlant point, et c'est ce que j'ai cru moi-même jusqu'ici; mais je suis forcé aujourd'hui d'arriver à une conclusion différente. Ces bruits qui circulent dans les ténèbres, et qui frappent ainsi d'autant plus l'imagination populaire, il faut les faire arriver à la lumière pour en chercher les causes et en montrer les conséquences; s'ils sont faux, la clarté du jour les dissipera; s'ils sont vrais, le mieux est de dissiper l'obscurité qui les enveloppe. »

Après cet exorde, le correspondant du Times entre dans le vif de la question et voici comment il l'expose: « Il est certain, dit-il, que tous les hommes politiques, soit à l'étranger, soit ici — c'est-à-dire à Paris — affirment que la paix ou la guerre dépendra de l'entrevue des empereurs de Russie et d'Allemagne. On dit, — et nul ne voudrait ou ne pourrait le nier, — qu'il existe en Allemagne un parti puissant, comprenant l'élément militaire tout entier, qui pense que l'Allemagne a conclu un mauvais traité; que les fameux 5 milliards, cette somme monstrueuse dont l'extorsion, aux yeux de M. de Bismarck lui-même, devait ruiner la France, sont déjà rentrés dans ses coffres; que Belfort est encore là comme une épine enfoncée dans la chair de l'Allemagne; que la France militaire se réorganise, sinon assez rapidement pour devenir immédiatement dangereuse, au moins assez pour fournir avant peu une armée formidable à quelque puissance alliée. Ceux qui composent ce parti ajoutent que l'Allemagne n'est pas plus riche qu'avant la guerre; que son industrie, son commerce, ses finances, son organisation sociale sont incapables de supporter plus longtemps ses armements actuels, et qu'elle ne saurait, au risque d'un épuisement complet, entreprendre de maintenir pendant cinquante ans les conquêtes qu'elle a faites en six mois; que si, d'autre part, elle venait à désarmer pour éviter de consommer elle-même sa propre ruine, la France se trouverait armée de nouveau avec une menaçante promptitude et qu'ainsi se dresse devant l'Allemagne ce dilemme: ou de se détruire

elle-même pour se sauver, ou de se livrer à son ennemie en cessant d'avoir les armes à la main. Ils ajoutent encore, — et en se plaçant à leur point de vue, c'est-à-dire au point de vue de leur patrie allemande (of their german fatherland), il est impossible de le contester ou de le nier, — ils ajoutent qu'il n'y a jamais eu un moment plus propice que le moment actuel pour assurer à l'Allemagne une longue ère de prospérité et de paix. Voilà du moins comme ils raisonnent. »

Passant ensuite à des considérations de politique générale, l'auteur de la lettre examine qu'elle pourrait être, dans le cas d'une nouvelle guerre, l'attitude des diverses puissances européennes. L'Angleterre garante de la neutralité de la Belgique, ne permettra pas qu'on touche à ce pays. Mais là s'arrêtent ses résolutions, et sa politique ne lui impose aucune autre réserve. On ne toucherait donc pas à la Belgique, et l'Angleterre ne bougerait point. L'Italie n'a pas écouté, il est vrai, les suggestions de M. de Kenedell; mais elle ne la point fait par intérêt pour la grandeur de la France, avec qui elle est en opposition à cause de la question du Saint-Siège. L'Italie ne ferait rien non plus; comme l'a dit M. Visconti-Venosta, la paix lui est aussi nécessaire que le pain. Ce n'est pas non plus du côté de l'Autriche que viendraient les empêchements. En somme, il n'y a qu'une seule puissance dont l'attitude puisse devenir embarrassante et dont il soit nécessaire de tenir compte, c'est la Russie; c'est elle qu'il importe de convaincre de la nécessité d'en finir pour longtemps, sinon pour toujours, avec ce malaise périodique qui trouble le monde.

Il faut donc, disent les partisans de la guerre, en finir avec la France; c'est là non-seulement une question d'opportunité, mais encore un devoir de l'Allemagne envers l'humanité. L'Europe ne sera jamais tranquille tant que la lutte sera possible, et cette lutte sera possible aussi longtemps qu'on n'aura pas réparé l'erreur du dernier traité qui permet à la France de revivre et de rentrer en lice. L'Allemagne, continue le correspondant du Times, est troublée à la pensée qu'elle n'a abattu son ennemi qu'à moitié, et que, pour veiller à sa défense, elle ne peut dormir qu'en ayant toujours un œil ouvert. Ce qui pourrait s'exécuter aujourd'hui au prix de sacrifices insignifiants coûterait dans deux ans des flots de sang répandus pour n'obtenir que des victoires incertaines. La guerre, selon ces mêmes personnes, devrait être engagée et terminée promptement, de manière à réduire la France à une condition qui permet à l'Allemagne de jouir du repos nécessaire au développement définitif de sa grandeur. Pour cela il est nécessaire d'entrer en France, de marcher sur Paris, de prendre position sur le plateau d'Avron fortifié, d'où l'on pourrait détruire la capitale et signer un nouveau traité de paix qui non-seulement priverait la France du territoire de Belfort, mais limiterait l'effectif de son armée active, lui imposerait une indemnité de guerre de 10 milliards payables en vingt annuités, portant intérêt à 5 0/0 et sans faculté d'anticipation de paiement. Si la France refusait de souscrire à ces conditions, Paris serait immédiatement attaqué.

Après avoir ainsi exposé les opinions du parti militaire allemand, l'auteur de la lettre croit devoir ajouter qu'en dehors de ce parti elles ne sont pas généralement acceptées, que les diplomates d'Allemagne ne croient pas possible de

renouveler les hostilités contre un adversaire qui affirme ses intentions pacifiques, qui a fidèlement exécuté le traité signé par lui et avoue son impuissance à se défendre. Tout ce qu'il y a en Allemagne d'hommes honorables repoussent avec indignation l'hypothèse d'une nouvelle guerre, et on assure que l'empereur Guillaume aurait dit à ce propos: « Après tout, je suis gentilhomme » et j'ai signé un traité. »

Telle est, en résumé, la fameuse correspondance qui fait en ce moment tant de bruit.

Le Journal des Débats s'exprime ainsi au sujet de ce pénible incident:

La correspondance du Times n'est, à tout bien considérer, qu'une répétition bruyante, une habile mise en scène de la comédie jouée depuis plusieurs semaines par la presse officieuse de Berlin, qui s'évertue, contre toute évidence, à faire croire que la France se prépare à la guerre et qui cherche ainsi à intervertir les rôles pour prévenir l'opinion publique en faveur de l'Allemagne. Ce calcul est trop facile à déjouer. L'attitude pacifique de la France donne un éclatant démenti à toutes ces rumeurs, qui ne sont peut-être que l'effet de certaines manœuvres financières; et nous sommes persuadés que la sagesse des gouvernements saura conjurer tous les périls et maintenir la paix de l'Europe.

Le Journal de Paris contient un remarquable article de son rédacteur en chef, M. Edouard Hervé, intitulé: L'ENTREVUE DE BERLIN. M. Edouard Hervé se livre à des considérations développées, qu'il résume en ces termes:

Il se peut que la Prusse rêve une nouvelle guerre: il est indiscutable en tout cas, qu'elle y est poussée par quelques-uns de ses hommes d'Etat et de ses chefs militaires.

Toutefois, avant de prendre une résolution de cette gravité, elle est obligée de consulter la Russie. Elle y est obligée pour deux raisons: d'abord parce que l'alliance russe la préserve de toute crainte du côté de l'Autriche; ensuite parce que l'accord intervenu à Berlin, en 1872, serait rompu, le jour où l'une des trois puissances entreprendrait une guerre sans l'assentiment des deux autres.

Or, la Russie n'a plus intérêt aujourd'hui, comme en 1870, à une victoire de la Prusse et à une défaite de la France.

La Russie commettrait donc une folie si elle donnait son assentiment à la guerre; et la Prusse de son côté, commettrait une folie non moins grande, si elle entreprenait la guerre sans l'assentiment de la Russie.

Voilà pourquoi, malgré les symptômes fâcheux qui se produisent de divers côtés, nous croyons au maintien de la paix.

Le Journal de Paris croit donc à l'influence pacifique de l'empereur Alexandre II. Sa confiance, ainsi que la nôtre, se fonde sur la haute raison et l'esprit d'équité d'un souverain que son caractère éloigne des conquêtes violentes, et qui a besoin de la paix pour mener à bonne fin les généreuses réformes dont il a pris l'initiative.

On lit dans le Moniteur Universel:

Au sujet de la paix et des conditions de son maintien, l'esprit public obéit à deux courants. Pendant que les journaux anglais et les journaux français semblent livrés aux influences pessimistes, la presse

autrichienne et la presse russe affectent une sécurité imperturbable.

Le czar Alexandre II est arrivé hier ou arrive aujourd'hui mardi à Berlin, où l'attend la réception la plus pressée et où toutes les habiletés diplomatiques sont prêtes pour l'entourer et le séduire.

Tous les journaux conservateurs ont eu à ce sujet la même pensée et ont fait entendre la même protestation contre le conseil municipal de la ville de Paris qui, en ce moment et par une coïncidence déplorable, vient d'être à sa présidence M. Floquet.

Le 4 juin 1867, pendant le séjour qu'il fit à Paris, le czar Alexandre II alla visiter le Palais de Justice. A sa sortie, au milieu des marques de respect qui entouraient l'auguste visiteur, un avocat en robe s'avance vers l'empereur de Russie et, bravant toutes les convenances, lui jette à la face ce cri qui devenait une insulte: « Vive la Pologne! »

Cet avocat, tout le monde le sait, était M. Floquet. C'était sa façon à lui de se faire une célébrité, et il l'obtint, grâce à cet outrage qui souleva l'indignation de Paris tout entier.

Deux jours après, un coup de pistolet fut tiré par Bérézowsky, qui tentait d'assassiner le czar au milieu du bois de Boulogne. Quand Bérézowsky fut interrogé, il dit: — « Oh! non; la balle d'un Polonais ne pouvait s'égarer; elle devait aller droit au czar. »

Le cri de: « Vive la Pologne! » proféré par l'avocat Floquet dut revenir à cette heure même à la mémoire du souverain, qui, n'ayant pu échapper à l'insulte, venait du moins, presque par miracle, d'échapper à la mort.

Le nom de M. Floquet ne peut être prononcé à Paris sans que ces tristes souvenirs s'éveillent. Les 47 conseillers radicaux qui ont élé cet avocat à la présidence du conseil municipal de Paris n'ont jamais oublié l'incident du 4 juin 1867; et malgré la mémoire de cette pitoyable inconvenance, ils ont élu M. Floquet au moment même où la cour de Berlin s'apprete à recevoir le czar avec toute la cordialité que peuvent inspirer une parenté étroite et une habile diplomatie.

Informations

M. Thiers vient de se déclarer de nouveau le partisan de la dissolution. MM. Barthélemy Saint-Hilaire, Casimir Périer, de Rémusat, se sont prononcés depuis longtemps dans le même sens. Ces messieurs pensent que M. Thiers viendra soutenir son opinion à la tribune, soit au courant de la discussion de la proposition Courcelle, soit sur la demande précise de dissolution que va déposer la gauche.

On lit dans le Temps:

« On assure que M. Dufaure introduira dans la nouvelle loi sur la presse un article supprimant l'état de siège, ce qui dispensera d'une délibération spéciale sur cette dernière question. »

On mande de Berlin, à la date du 5 mai, au *Times* :

La nouvelle de l'arrestation d'un homme qui rôdait autour de la maison du prince de Bismarck avec un pistolet chargé dans sa poche est confirmée. Le prisonnier, ouvrier mécanicien, demeurait dans un faubourg de la ville; il a été transféré, en attendant, dans une maison d'aliénés.

Le procès d'Arnim ne recommencera pas avant la seconde moitié de juin.

Le *Journal des Débats* a reçu du comte de Paris la lettre suivante, à l'occasion de la mort de M. Michel Lévy, grand libraire et grand éditeur de Paris.

Chantilly, le 6 mai 1875.

Mon cher monsieur Bapst,

Retenu ici auprès d'un enfant malade, ce n'est que ce soir après dîner que j'ai ouvert le *Journal des Débats* et que j'ai appris ainsi la mort subite de M. Michel Lévy. J'en suis très frappé, car il avait eu le rare mérite de se faire l'éditeur des exilés, de rendre la nationalité à leur pensée proscrite et persécutée avec eux. Mes rapports étaient devenus intimes depuis qu'il éditait avec autant de zèle que d'intelligence mes travaux sur l'Amérique; mais auparavant il avait déjà, sous l'empire, publié ces belles pages historiques que mon père laissa sur l'armée d'Afrique.

J'aurais voulu lui rendre un dernier hommage, et je suis peiné de songer que cette suprême satisfaction m'a été refusée.

J'ai appris sa mort ce soir, comme je vous le dis, plusieurs heures après que ses amis ont quitté sa tombe. J'aurais tenu particulièrement à me joindre aux Français de toutes les classes, de tous les partis, de toutes les sociétés qui ont été réunis une dernière fois auprès de lui par une pensée commune. Ma qualité de prince et mon nom me faisaient attacher une importance nouvelle à me mêler aux rangs des citoyens de la République des lettres en cette occasion. Si vous pouviez, dans le compte-rendu des funérailles, dire un mot de cette absence involontaire et des regrets qu'elle m'a inspirés, je vous en serais très-reconnaissant.

Croyez-moi, je vous prie, votre affectionné.

LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS.

Chronique locale

et méridionale.

Le *Courrier du Lot* annonce officiellement la candidature de M. le comte de Mosbourg :

M. le comte de Mosbourg, ancien ministre plénipotentiaire, commandeur de la Légion d'honneur, se présente aux électeurs du Lot comme candidat à la députation, en remplacement de M. Rolland démissionnaire.

M. l'abbé Vernion, ancien curé de St-Dannès, est décédé le 9 de ce mois, à Montcuq, dans sa 71^e année.

Par décret du 7 mai, M. Dalat (Paul-Antoine-Emile), a été nommé suppléant du juge de paix de Limogne, en remplacement de M. Couderc, décédé.

Sur la proposition de l'Académie de médecine de Paris, le ministre de l'agriculture et du commerce a décerné des médailles d'argent aux personnes suivantes, qui lui ont été signalées comme ayant fait le plus de vaccinations, et comme ayant le plus contribué à la propagation de la vaccine en 1872 :

M. Andral, docteur-médecin à Gramat.

M. Bazille, officier de santé à Figeac.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — AVIS.

Les pièces apportées de midi à trois heures au bureau de la chancellerie pour recevoir la légalisation de ce ministère, seront désormais restituées le jour même et sans délai.

Les personnes domiciliées dans les départements ou à l'étranger, qui voudraient transmettre par la poste des pièces pour être légalisées, devront les adresser à M. le ministre des affaires étrangères, en joignant à leur envoi un mandat sur la poste à l'ordre du trésorier de la chancellerie, lorsque ces pièces seront passibles du droit de 1 fr. établi par la loi de 1833. Ce droit

n'est perçu que pour les pièces concernant les étrangers.

Le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante :

Versailles, le 5 mai 1875.

Monsieur le préfet,

Aux termes de l'article 41 de la loi du 27 juillet 1872, sur le recrutement de l'armée, les jeunes soldats qui font partie de la 2^e portion du contingent et qui, à l'expiration du temps de service fixé pour leur instruction militaire, ne savent pas lire et écrire, peuvent être maintenus au corps pendant une seconde année.

Ces prescriptions qui pourraient, en vertu de l'article 79 de la même loi, être appliquées aux jeunes gens de la 2^e portion de la classe 1873, actuellement sous les drapeaux, n'ayant point encore été portées d'une manière suffisante à la connaissance des intéressés, M. le ministre de la guerre est disposé à n'en pas exiger dès cette année, l'exécution rigoureuse.

Mais cette tolérance ne devant pas profiter aux classes prochaines, il est indispensable que les jeunes gens qui feront partie de la 2^e portion de la classe 1874 et des classes suivantes soient prévenus que, faute de posséder des éléments exigés par la loi, ils s'exposeraient à être maintenus dans leur corps au-delà du terme fixé.

Le temps très-limité qu'ils passent sous les drapeaux, est absorbé par les exigences de l'instruction militaire et ne permettrait pas à ceux d'entre eux qui sont complètement illettrés au moment de leur appel à l'activité, d'acquiescer au corps les notions dont ils doivent justifier avant d'être renvoyés dans leurs foyers.

Il y a donc un très-grand intérêt à ce qu'ils sachent lire et écrire avant l'époque de leur incorporation. — Je vous prie, monsieur le préfet, d'adresser à tous les maires de votre département des instructions spéciales pour qu'ils appellent sur ce point l'attention des familles.

Vous donnerez à ces instructions et à l'avertissement qu'elles contiendront une publicité aussi large que possible.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

L. BUFFET.

Le Phylloxera.

Sur un rapport qui lui a été présenté par le directeur de l'agriculture, M. le ministre de l'agriculture et du commerce vient d'adresser la circulaire suivante aux présidents et sociétés d'agriculture, comices agricoles et chambres consultatives d'agriculture :

Paris, le 8 mai 1875.

Monsieur le président,

Parmi les nombreux procédés indiqués jusqu'ici à l'administration pour combattre le phylloxera, la submersion plus ou moins prolongée des vignes infestées a donné des résultats sérieux; mais l'application d'un tel remède est nécessairement restreinte à une surface très-limitée du territoire. En attendant que les canaux en projet aient pu être exécutés, le mal s'accroît chaque jour et menace d'envahir nos plus riches départements.

D'autres moyens de le combattre ont été signalés; ils n'ont pas échappé à votre attention, et vous vous étonneriez sans doute si le Gouvernement demeurait indifférent aux espérances que l'opinion publique a pu concevoir.

Ces espérances reposent principalement sur les communications faites à l'Académie des sciences dans sa séance du 26 avril 1875 par M. Dumas, son secrétaire perpétuel, et par M. Henri Maré, président de la commission instituée pour combattre la maladie de la vigne dans le département de l'Hérault.

Des expériences variées, poursuivies, soit à Montpellier, par la commission de l'Hérault, soit à la station de Cognac dans un laboratoire et au milieu des vignes, par MM. Mouillefert et Max Cornu ont fait connaître divers moyens propres à opérer la destruction du phylloxera et spécialement l'emploi des sulfures et surtout celui du sulfhydrate d'ammoniaque. Les résultats de ces expériences ayant été signalés à l'Académie, son secrétaire perpétuel a cru pouvoir, non pas promettre la guérison entière et définitive des vignobles malades, mais du moins les appuyer avec la compétence et l'autorité qui lui appartiennent et en rappeler la conclusion suivante, formulée précédemment par un des délégués de l'Académie : « Les sulfocarbonates alcalins sont les substances les plus énergiques contre le phylloxera qui aient été proposées jusqu'ici. »

De son côté la société d'agriculture de France, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité le rapport qui lui était présenté à ce sujet par la section des cultures spéciales. Vous trouverez ce rap-

port à la suite de la présente circulaire et vous le lirez, je n'en saurais douter, monsieur le président, avec intérêt. Il appelle mon attention sur la nécessité de combattre le phylloxera par des moyens propres à conserver les vignes, dans tous les cas où la présence de l'insecte aura été constatée, à trente ou quarante kilomètres des localités généralement envahies. Or le moyen qui a paru jusqu'ici le plus efficace, nous venons de le constater, c'est l'emploi des sulfures, du sulfhydrate d'ammoniaque ou des sulfocarbonates.

Après de tels témoignages et de telles demandes, mon administration est disposée à provoquer, à encourager et à étendre des traitements qui ont besoin sans doute d'être encore éprouvés dans des circonstances plus diverses et pendant un temps plus long pour inspirer pleine confiance aux populations, mais qui, dès à présent, nous sont assez recommandés pour qu'il convienne de les essayer partout où se manifestent de nouvelles attaques du redoutable insecte.

Il ne s'agit pas, comme le fait observer le rapport de M. Dumas, de soigner et de guérir administrativement les vastes régions envahies déjà et depuis longtemps par le fléau.

L'administration s'intéresse sans doute très-vivement aux efforts tentés dans ce but; elle ne négligera rien pour les favoriser; mais elle ne saurait se charger directement elle-même d'une pareille entreprise. Ce qui nous est maintenant proposé, et ce qui suffit assurément pour mériter toute notre sollicitude, c'est de circonscrire le mal, de l'arrêter dans ses progrès chaque année plus étendus et plus menaçants, de prévenir peut-être la perte de nos crus les plus célèbres : c'est de traiter toute tache nouvelle avant qu'elle devienne un foyer d'infection.

Voilà dans quel but, monsieur le président, je viens faire ici appel à votre concours et vous offrir celui de l'administration. Le moment est venu où la végétation permettra de reconnaître les vignes qui ont été frappées cette année. Généralement les taches se montrent sur un petit nombre de ceps à la fois, et la vigilance la plus active est nécessaire pour les constater. J'ose compter sur vous, monsieur le président, et sur la société que vous dirigez, pour me les signaler sans retard. Sur l'avis qui m'en sera donné, les délégués de l'Académie des sciences, dont le zèle ne s'est pas ralenti depuis que l'étude de la question a été confiée à leurs soins et qui ont formé autour d'eux des agents expérimentés, seront envoyés sur place; ils constateront le mal et appliqueront le remède. Je mettrai à leur disposition, aux frais de l'administration, les produits nécessaires au traitement des ceps malades et je ne saurais douter que ces délégués ne soient bien accueillis par les propriétaires et secondés par les viticulteurs reconnaissants des sacrifices faits par l'Etat dans leur intérêt.

Si, par suite de circonstances particulières dues à la nature du sol, à celle des cépages ou aux conditions atmosphériques, les tentatives ainsi poursuivies n'obtiennent pas partout les succès qu'il est aujourd'hui permis d'en attendre, elles n'auront pas moins un résultat utile : elles constateront la valeur de procédés recommandés maintenant par les hommes les plus compétents; elles détermineront dans quelles conditions ils doivent être appliqués.

Si elles réussissent partout, elles nous auront préservé du plus grave péril et nous aurons indiqué à l'initiative privée dans quelle voie elle peut s'engager; au besoin d'ailleurs si des ressources nouvelles devenaient nécessaires ou si les particuliers se refusaient à comprendre leurs véritables intérêts, peut-être y aurait-il lieu de s'adresser à l'Assemblée nationale afin d'en obtenir, soit un crédit, soit les moyens de recourir à des mesures plus efficaces.

Si, en effet, des propriétaires mal inspirés s'opposaient au traitement de leurs ceps malades et compromettaient ainsi les vignobles d'alentour, nous pourrions réclamer contre eux pour l'administration le droit de procéder d'office et de leur appliquer l'article 7 de la loi du 25 ventôse an IV relative à l'échenillage.

Mais, en ce moment, l'appel que j'ai l'honneur de vous adresser et les offres qui l'accompagnent, me paraissent suffire pour provoquer l'application de moyens dont l'emploi de doit pas être retardé. Vous y verrez un gage de plus que le Gouvernement est résolu à ne rien négliger pour préserver une des sources des plus fécondes de notre richesse nationale.

RAPPORT fait à la Société centrale d'agriculture de France, au nom de la commission du phylloxera.

PRÉSIDENCE DE M. CHEVREUL

La marche envahissante du phylloxera en France semble avoir éprouvé un moment d'arrêt vers la frontière méridionale et n'a guère dépassé du côté du Var et de l'Aude, les limites reconnues en 1873 par M. Duclaux. La carte qu'il a dressée pour 1874 montre que la situation de ce côté n'a pas beaucoup changé.

Il n'en est pas de même vers le Nord. L'insecte s'est élevé jusqu'à Lyon et l'a même dépassé, si l'on considère comme dépendante de la grande invasion méridionale la tache de Villiers-Morgon.

D'un autre côté, vers l'Est, près de Genève et de Schaffouse, on a reconnu en Suisse deux points d'attaque distincts, indépendants l'un de l'autre et sans liaisons avec le mal dont nos propres vignes sont atteintes.

Enfin, vers l'Ouest, la maladie s'est montrée d'abord non loin de Bordeaux, s'est étendue sur la presque totalité de la Charente-Inférieure et sur les deux tiers du département de la Charente. Elle n'a pas encore traversé la Garonne et la Gironde; leurs rives gauches paraissent intactes jusqu'ici.

Toutes les personnes qui sont directement intéressées à la culture de la vigne considèrent avec un sentiment profond de crainte la situation actuelle. Elles sont convaincues que si, sous certains rapports, la marche de l'insecte a paru plus contenue, sous d'autres, elle doit inspirer une inquiétude sérieuse; car il s'est établi plus fortement sur les localités atteintes, et les circonstances générales aidant, on pourrait y subir un désastre.

Il est donc naturel qu'on ait examiné avec sollicitude la situation qui serait faite à la France, si, d'une part, le mal augmentait d'intensité sur les départements envahis, et si de l'autre, il venait à s'étendre sur les grands crus du Bordelais, de la Bourgogne et de la Champagne, vers lesquels il s'avance.

Il n'est pas nécessaire d'insister pour faire comprendre quelles seraient les conséquences d'un pareil fléau. Les fortunes privées et les revenus de l'Etat en éprouveraient une telle atteinte qu'on ne saurait en mesurer l'importance. C'est l'équilibre de nos finances qui est en cause.

Dès lors, le moment semble venu d'essayer de contenir d'abord le mal dans ses limites actuelles, et d'essayer peu à peu, dans chacune des zones envahies, de le refouler vers les centres où il a débuté.

Dès 1868, une commission ministérielle signalait comme une nécessité l'arrachage et la destruction des régions phylloxérées. La résistance des propriétaires et l'insuffisance de la législation ne permirent pas d'appliquer en France cette mesure de prudence.

Cependant, le gouvernement fédéral, en 1872, en présence des progrès croissants de l'invasion n'hésita pas à prendre une décision qui donna à chaque canton le pouvoir d'agir pour sa propre défense.

Dans le canton de Vaud, l'administration est autorisée à ordonner l'arrachage et la destruction, moyennant indemnité, des ceps atteints et, en cas de refus des propriétaires, à faire pratiquer ces opérations à leurs frais.

Dans le canton de Genève, l'administration a été investie des pouvoirs nécessaires pour prendre des mesures propres à prévenir l'introduction du phylloxera et pour faire pratiquer, dans les vignes atteintes ou menacées, toutes les opérations jugées utiles contre la propagation du fléau. Le tout sous réserve d'une indemnité équitable.

Une circonstance récente a donné lieu de se rendre compte de l'étendue des droits attribués à l'autorité par les décisions qu'on vient d'analyser. M. Rister, chargé par le conseil d'Etat du canton de Genève de faire disparaître la tache phylloxérée reconnue dans les vignes de Prégny, a procédé de deux manières. Il a fait arracher certains ceps et plonger dans l'eau bouillante leurs racines dans leur bois, de manière à tuer tous les phylloxera. Le sol a été traité par des agents destructeurs à haute dose. Pour une autre portion des ceps, on s'est contenté de les arroser avec des dissolutions de sulfocarbonate de potassium, en vue de tuer l'insecte sans détruire la vigne elle-même et sans lui nuire.

La Société centrale d'agriculture appelle sur ces circonstances toute l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du commerce.

Pourquoi les contrées que la nature défend comme l'Algérie, la Corse, l'île d'Oléron, etc., ne seraient-elles pas autorisées en cas d'invasion à mettre en usage les moyens énergiques dont la Suisse dispose pour arrêter la propagation du fléau?

Pourquoi même, sur le continent français, hésiterait-on à mettre en usage, par voie administrative, la destruction du phylloxera par les moyens qui le tuent sans attaquer la vigne?

Personne ne songerait aujourd'hui à conseiller à l'administration de s'occuper de l'immense surface envahie déjà. Il faut laisser cette charge à l'industrie privée. Mais s'il s'agit d'empêcher la tache de Villiers-Morgon de s'étendre vers le nord, de détruire toute tache qui se manifesterait sur la rive gauche de la Garonne ou de la Gironde, de limiter à l'est et à l'ouest de la région du Midi, la marche de l'envahissement, on peut avoir quelque mesure à prendre dans des conditions qui n'ont rien de chimérique.

Le phylloxera, par des causes qui commencent à être connues, ne s'étend guère, en général, qu'à 20 ou 25 kilomètres du point de départ chaque année. Il y aurait donc un grand intérêt à supprimer toutes les taches d'avant-garde que des circonstances spéciales auront fait apparaître sur des points placés, par exemple, à 30 ou 40 kilomètres des pays décimement envahis.

Si au lieu d'arracher, de brûler les ceps et de mettre le sol hors d'état de rien produire par l'emp-

port à la suite de la présente circulaire et vous le lirez, je n'en saurais douter, monsieur le président, avec intérêt. Il appelle mon attention sur la nécessité de combattre le phylloxera par des moyens propres à conserver les vignes, dans tous les cas où la présence de l'insecte aura été constatée, à trente ou quarante kilomètres des localités généralement envahies. Or le moyen qui a paru jusqu'ici le plus efficace, nous venons de le constater, c'est l'emploi des sulfures, du sulfhydrate d'ammoniaque ou des sulfocarbonates.

Après de tels témoignages et de telles demandes, mon administration est disposée à provoquer, à encourager et à étendre des traitements qui ont besoin sans doute d'être encore éprouvés dans des circonstances plus diverses et pendant un temps plus long pour inspirer pleine confiance aux populations, mais qui, dès à présent, nous sont assez recommandés pour qu'il convienne de les essayer partout où se manifestent de nouvelles attaques du redoutable insecte.

Il ne s'agit pas, comme le fait observer le rapport de M. Dumas, de soigner et de guérir administrativement les vastes régions envahies déjà et depuis longtemps par le fléau.

L'administration s'intéresse sans doute très-vivement aux efforts tentés dans ce but; elle ne négligera rien pour les favoriser; mais elle ne saurait se charger directement elle-même d'une pareille entreprise. Ce qui nous est maintenant proposé, et ce qui suffit assurément pour mériter toute notre sollicitude, c'est de circonscrire le mal, de l'arrêter dans ses progrès chaque année plus étendus et plus menaçants, de prévenir peut-être la perte de nos crus les plus célèbres : c'est de traiter toute tache nouvelle avant qu'elle devienne un foyer d'infection.

Voilà dans quel but, monsieur le président, je viens faire ici appel à votre concours et vous offrir celui de l'administration. Le moment est venu où la végétation permettra de reconnaître les vignes qui ont été frappées cette année. Généralement les taches se montrent sur un petit nombre de ceps à la fois, et la vigilance la plus active est nécessaire pour les constater. J'ose compter sur vous, monsieur le président, et sur la société que vous dirigez, pour me les signaler sans retard. Sur l'avis qui m'en sera donné, les délégués de l'Académie des sciences, dont le zèle ne s'est pas ralenti depuis que l'étude de la question a été confiée à leurs soins et qui ont formé autour d'eux des agents expérimentés, seront envoyés sur place; ils constateront le mal et appliqueront le remède. Je mettrai à leur disposition, aux frais de l'administration, les produits nécessaires au traitement des ceps malades et je ne saurais douter que ces délégués ne soient bien accueillis par les propriétaires et secondés par les viticulteurs reconnaissants des sacrifices faits par l'Etat dans leur intérêt.

Si, par suite de circonstances particulières dues à la nature du sol, à celle des cépages ou aux conditions atmosphériques, les tentatives ainsi poursuivies n'obtiennent pas partout les succès qu'il est aujourd'hui permis d'en attendre, elles n'auront pas moins un résultat utile : elles constateront la valeur de procédés recommandés maintenant par les hommes les plus compétents; elles détermineront dans quelles conditions ils doivent être appliqués.

Si elles réussissent partout, elles nous auront préservé du plus grave péril et nous aurons indiqué à l'initiative privée dans quelle voie elle peut s'engager; au besoin d'ailleurs si des ressources nouvelles devenaient nécessaires ou si les particuliers se refusaient à comprendre leurs véritables intérêts, peut-être y aurait-il lieu de s'adresser à l'Assemblée nationale afin d'en obtenir, soit un crédit, soit les moyens de recourir à des mesures plus efficaces.

Si, en effet, des propriétaires mal inspirés s'opposaient au traitement de leurs ceps malades et compromettaient ainsi les vignobles d'alentour, nous pourrions réclamer contre eux pour l'administration le droit de procéder d'office et de leur appliquer l'article 7 de la loi du 25 ventôse an IV relative à l'échenillage.

Mais, en ce moment, l'appel que j'ai l'honneur de vous adresser et les offres qui l'accompagnent, me paraissent suffire pour provoquer l'application de moyens dont l'emploi de doit pas être retardé. Vous y verrez un gage de plus que le Gouvernement est résolu à ne rien négliger pour préserver une des sources des plus fécondes de notre richesse nationale.

RAPPORT fait à la Société centrale d'agriculture de France, au nom de la commission du phylloxera.

PRÉSIDENCE DE M. CHEVREUL

La marche envahissante du phylloxera en France semble avoir éprouvé un moment d'arrêt vers la frontière méridionale et n'a guère dépassé du côté du Var et de l'Aude, les limites reconnues en 1873 par M. Duclaux. La carte qu'il a dressée pour 1874 montre que la situation de ce côté n'a pas beaucoup changé.

Il n'en est pas de même vers le Nord. L'insecte s'est élevé jusqu'à Lyon et l'a même dépassé, si l'on considère comme dépendante de la grande invasion méridionale la tache de Villiers-Morgon.

D'un autre côté, vers l'Est, près de Genève et de Schaffouse, on a reconnu en Suisse deux points d'attaque distincts, indépendants l'un de l'autre et sans liaisons avec le mal dont nos propres vignes sont atteintes.

Enfin, vers l'Ouest, la maladie s'est montrée d'abord non loin de Bordeaux, s'est étendue sur la presque totalité de la Charente-Inférieure et sur les deux tiers du département de la Charente. Elle n'a pas encore traversé la Garonne et la Gironde; leurs rives gauches paraissent intactes jusqu'ici.

Toutes les personnes qui sont directement intéressées à la culture de la vigne considèrent avec un sentiment profond de crainte la situation actuelle. Elles sont convaincues que si, sous certains rapports, la marche de l'insecte a paru plus contenue, sous d'autres, elle doit inspirer une inquiétude sérieuse; car il s'est établi plus fortement sur les localités atteintes, et les circonstances générales aidant, on pourrait y subir un désastre.

Il est donc naturel qu'on ait examiné avec sollicitude la situation qui serait faite à la France, si, d'une part, le mal augmentait d'intensité sur les départements envahis, et si de l'autre, il venait à s'étendre sur les grands crus du Bordelais, de la Bourgogne et de la Champagne, vers lesquels il s'avance.

Il n'est pas nécessaire d'insister pour faire comprendre quelles seraient les conséquences d'un pareil fléau. Les fortunes privées et les revenus de l'Etat en éprouveraient une telle atteinte qu'on ne saurait en mesurer l'importance. C'est l'équilibre de nos finances qui est en cause.

Dès lors, le moment semble venu d'essayer de contenir d'abord le mal dans ses limites actuelles, et d'essayer peu à peu, dans chacune des zones envahies, de le refouler vers les centres où il a débuté.

Dès 1868, une commission ministérielle signalait comme une nécessité l'arrachage et la destruction des régions phylloxérées. La résistance des propriétaires et l'insuffisance de la législation ne permirent pas d'appliquer en France cette mesure de prudence.

Cependant, le gouvernement fédéral, en 1872, en présence des progrès croissants de l'invasion n'hésita pas à prendre une décision qui donna à chaque canton le pouvoir d'agir pour sa propre défense.

Dans le canton de Vaud, l'administration est autorisée à ordonner l'arrachage et la destruction, moyennant indemnité, des ceps atteints et, en cas de refus des propriétaires, à faire pratiquer ces opérations à leurs frais.

Dans le canton de Genève, l'administration a été investie des pouvoirs nécessaires pour prendre des mesures propres à prévenir l'introduction du phylloxera et pour faire pratiquer, dans les vignes atteintes ou menacées, toutes les opérations jugées utiles contre la propagation du fléau. Le tout sous réserve d'une indemnité équitable.

Une circonstance récente a donné lieu de se rendre compte de l'étendue des droits attribués à l'autorité par les décisions qu'on vient d'analyser. M. Rister, chargé par le conseil d'Etat du canton de Genève de faire disparaître la tache phylloxérée reconnue dans les vignes de Prégny, a procédé de deux manières. Il a fait arracher certains ceps et plonger dans l'eau bouillante leurs racines dans leur bois, de manière à tuer tous les phylloxera. Le sol a été traité par des agents destructeurs à haute dose. Pour une autre portion des ceps, on s'est contenté de les arroser avec des dissolutions de sulfocarbonate de potassium, en vue de tuer l'insecte sans détruire la vigne elle-même et sans lui nuire.

La Société centrale d'agriculture appelle sur ces circonstances toute l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du commerce.

Pourquoi les contrées que la nature défend comme l'Algérie, la Corse, l'île d'Oléron, etc., ne seraient-elles pas autorisées en cas d'invasion à mettre en usage les moyens énergiques dont la Suisse dispose pour arrêter la propagation du fléau?

Pourquoi même, sur le continent français, hésiterait-on à mettre en usage, par voie administrative, la destruction du phylloxera par les moyens qui le tuent sans attaquer la vigne?

Personne ne songerait aujourd'hui à conseiller à l'administration de s'occuper de l'immense surface envahie déjà. Il faut laisser cette charge à l'industrie privée. Mais s'il s'agit d'empêcher la tache de Villiers-Morgon de s'étendre vers le nord, de détruire toute tache qui se manifesterait sur la rive gauche de la Garonne ou de la Gironde, de limiter à l'est et à l'ouest de la région du Midi, la marche de l'envahissement, on peut avoir quelque mesure à prendre dans des conditions qui n'ont rien de chimérique.

Le phylloxera, par des causes qui commencent à être connues, ne s'étend guère, en général, qu'à 20 ou 25 kilomètres du point de départ chaque année. Il y aurait donc un grand intérêt à supprimer toutes les taches d'avant-garde que des circonstances spéciales auront fait apparaître sur des points placés, par exemple, à 30 ou 40 kilomètres des pays décimement envahis.

Si au lieu d'arracher, de brûler les ceps et de mettre le sol hors d'état de rien produire par l'emp-

ploi de matières destructives de toute vie animale ou végétale, versées sur lui à haute dose, on se contente de traiter les ceps par des insecticides connus, qui en tuant le phylloxera respectent la vigne, il n'y aura plus d'indemnité à payer au propriétaire. La dépense réduite aux frais d'insecticides, de quelques engrais salins et de main-d'œuvre serait supportée facilement par l'Etat et l'administration, en faisant procéder à l'opération, n'aurait à rencontrer aucune difficulté sérieuse ou motivée.

Les propriétaires éclairés par les opérations de l'administration, ne tarderaient point à prendre sa place et le succès des traitements qu'elle aurait pratiqués conduirait de proche en proche à en étendre spontanément l'usage. L'envahissement du territoire par le phylloxera pourrait être de la sorte circonscrit d'abord et réprimé peu à peu.

Les rôles seraient ainsi convenablement répartis : l'Etat, dans un intérêt public, s'attacherait à détruire le phylloxera dans les avant-gardes d'invasion, les propriétaires dans leur intérêt privé, s'attachant, de leur côté, dans les pays infestés, à sauver leurs vignes.

L'administration, étant armée du droit d'effectuer la destruction du phylloxera, sans nuire à la vigne, toutes les fois que l'insecte apparaîtrait à 30 ou 40 kilomètres des pays attaqués, elle userait, sous sa responsabilité, de tel moyen de destruction qu'elle aurait jugé le meilleur. Comme elle n'aurait, en chaque circonstance, qu'à opérer sur quelques centaines de ceps, elle n'aurait à supporter que des frais insignifiants et des responsabilités sans importance.

Ces frais et ces responsabilités ne sont rien en comparaison des perspectives douloureuses qui menacent la production vinicole de la France. Quelle richesse anéantie pour elle, en effet, si les crus célèbres du Bordelais, de la Bourgogne et de la Champagne perdaient ces cépages précieux, produits délicats de l'expérience des siècles qui font la fortune du pays et l'honneur de notre agriculture !

La commission du phylloxera de la Société centrale d'agriculture appelle en conséquence l'attention vigilante de M. le ministre de l'agriculture et du commerce sur les deux mesures suivantes :

1° Décider que l'administration sera autorisée à faire pratiquer aux frais de l'Etat, avec le concours des propriétaires ou après les avoir mis en demeure, la destruction du phylloxera par des moyens propres à conserver les vignes, dans tous les cas où la présence de l'insecte aura été constatée à 30 ou 40 kilomètres des localités généralement envahies ;

2° Décider que l'administration prendra des mesures analogues pour faire disparaître toute trace d'envahissement en Algérie, en Corse, dans l'île d'Oleron, etc.

La Société centrale d'agriculture, consultée par M. le président, approuve à l'unanimité ce rapport et ses conclusions.

On annonce que le ministère de l'agriculture et du commerce fait étudier en ce moment un projet destiné à combattre l'inertie passive que les populations des campagnes opposent aux ravages du phylloxera. L'administration prendrait l'initiative de diverses mesures dont l'effet immédiat serait de circonscrire, dès à présent, l'étendue du mal, d'en arrêter les progrès, et de permettre peu à peu de le faire disparaître complètement. On sait que, s'il faut pendant plusieurs années renouveler l'emploi des sulfo-carbonates pour guérir une vigne complètement atteinte par le parasite, il suffit au contraire d'une seule application pour arrêter l'invasion. Partant de ce principe, le ministre aurait, dit-on, l'intention de rendre obligatoire l'emploi du sulfo-carbonate dans toutes les vignes, infestées ou non, qui se trouvent situées sur la lisière des pays ravagés. Nous croyons que les administrations départementales et municipales se feront un devoir de joindre leurs efforts à ceux du Gouvernement, afin d'arrêter les progrès d'un fléau qui menace de tarir une des principales sources de la richesse nationale.

Dernières nouvelles

Versailles, 10 mai, soir.

Un journal a raconté avec des détails, du reste, fort invraisemblables, qu'une note allemande, tendant à faire réduire ou limiter nos armements, aurait été remise au gouvernement français. Dans les régions officielles, on dément très formellement le fait de toute réclamation allemande sur ce sujet, et on ajoute qu'il n'existe aucune cause de conflit entre les deux gouvernements. Les inquiétudes, trop réelles, d'ailleurs qui existent dans l'opinion publique

européenne ont été provoquées uniquement par l'attitude du parti militaire allemand et par le langage de ses organes dans la presse de Berlin.

D'après le *Morning Post*, l'origine du redoublement d'inquiétudes qui s'est produit ces jours derniers se trouverait dans quelques paroles du prince de Hohenlohe qui, avant de quitter Paris, aurait appelé l'attention du duc Decazes sur la mauvaise impression que pourrait produire sur l'opinion publique allemande l'augmentation formidable de notre force militaire; telle qu'elle doit résulter de la loi des cadres. Le fait serait grave, s'il se confirmait; mais je dois constater que, même sous cette forme, on dément l'existence de toute observation allemande au sujet de notre réorganisation militaire.

En résumé, toute l'émotion politique de ces jours derniers se base sur une supposition qui peut, d'ailleurs, n'être pas complètement inexacte, mais qui jusqu'à présent ne s'est pas confirmée. On présume que M. de Bismark songe à empêcher notre réorganisation militaire en nous imposant un maximum d'effectif, et qu'il n'attend pour produire ses prétentions que d'avoir obtenu l'assentiment, au moins tacite de l'empereur de Russie. Or, en admettant même qu'on ait deviné juste au sujet de M. de Bismark, il est difficile de croire qu'il obtienne jamais l'assentiment dont il croit lui-même avoir besoin, attendu que, comme l'ont fort bien démontré le *Journal de Paris* et le *Journal des Débats*, la Russie n'a aucun intérêt à laisser altérer davantage à notre détriment l'équilibre européen, et qu'on est assuré de ne pas lui voir prêter la main à de pareils projets. L'opinion publique peut donc se rassurer, et il y a tout lieu de croire qu'elle y sera aidée avant peu par l'écho de ce qui va se dire à Berlin entre l'empereur Alexandre et l'empereur Guillaume.

Un journal belge prétend que la fameuse correspondance du *Times* a été inspirée par notre ministre des affaires étrangères et qu'elle est l'œuvre d'un publiciste danois, M. Hanson. Cette assertion est complètement fautive, au moins en ce qui concerne notre ministre des affaires étrangères, qui n'a connu la correspondance en question qu'après sa publication dans le *Times*. D'après mes informations, cette correspondance aurait été écrite, non pas à Paris, mais à Londres, par un des rédacteurs du *Times* qui a voulu appeler ainsi l'attention de l'Europe sur les projets de M. de Bismark et faire connaître à cet homme d'Etat les sentiments que sa politique inspirait au peuple anglais.

La nouvelle d'un prochain changement du général Le Flô, notre ambassadeur à Saint-Petersbourg, ne semble pas se confirmer. Elle est, dans tous les cas, prématurée. En revanche, l'*Officiel* publiera demain les nominations de MM. d'Harcourt, de Vogué, et de Bourgoing à Londres, à Vienne et à Constantinople.

Le président de la République ne reviendra pas s'installer ici avant lundi. Il reçoit à dîner jeudi prochain à l'Elysée les membres du bureau de l'Assemblée et de la commission de permanence.

Le Maréchal a reçu ce matin à l'Elysée le préfet de la Seine. L'élection Floquet comme président du conseil municipal de Paris a failli amener la dissolution de ce conseil. Il est certain qu'il ne pouvait pas être fait un choix plus impolitique et plus inopportun, surtout dans les circonstances actuelles. On assure qu'il a été sévèrement blâmé par les républicains modérés et même par les républicains de la nuance de M. Gambetta.

Il n'est question d'aucune déclaration gouvernementale pour demain à l'Assemblée, mais on assure que les lois complémentaires constitutionnelles seront décidément déposées avant la fin de la séance.

La gauche a décidément renoncé à renverser M. Buffet. Elle se résigne à lui laisser faire les

élections générales dans la crainte que cette tâche, en cas de changement de ministère, ne fut confiée à M. de Broglie.

Quoi qu'en disent certains journaux républicains, vous pouvez tenir pour certain que le ministère posera la question de cabinet sur le scrutin d'arrondissement, ce qui ne veut peut-être pas dire qu'au lieu du scrutin uninominal, il ne puisse accepter, comme transaction extrême le scrutin de liste par arrondissement; mais il est bien certain qu'il repoussera à tout prix le scrutin de liste par département, et il n'est pas douteux que sur ce point il n'obtienne une majorité considérable.

Dépêches Télégraphiques

Service spécial du *Journal du Lot*.

Paris, 11 heures matin.

Les nouvelles de ce matin annoncent l'arrivée de l'empereur de Russie à Berlin. Il a rendu visite à M. de Bismark. Les impressions pacifiques dominent dans toutes les dépêches, mais on ajoute que l'empereur de Russie pourrait bien faire des propositions de désarmement.

Il est nouveau question d'une entrevue des empereurs de Russie, d'Allemagne et d'Autriche.

Paris, 11 mai, 12 h. 25 soir.

La France dit que le bruit s'est répandu que le prince Impérial, fils de Napoléon III, aurait fait une chute de cheval et se serait blessé à la tête.

Versailles, le 11 mai. 4 h. 12 m. soir.

La commission pour la proposition Courcelle, relative à l'ajournement des élections partielles, demande que les élections du Lot et du Cher, du 30 mai, soient ajournées.

Bourse de Paris.

Paris, 11 mai 1875.

Rente 3 p. %	63,80
— 4 1/2 p. %	92,70
— 5 p. %	102 45

EMPRUNT DE ROUMANIE

(PRINCIPAUTÉS DANUBIENNES)
EN VERTU D'UNE LOI VOTÉE PAR LES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES DE ROUMANIE ET PROMULGUÉE LE 7/19 MARS 1875.

ÉMISSION DE 2,250,000 FRANCS DE RENTES 5 0/0

PRIX D'ÉMISSION

L'émission est faite au cours de 71 1/2 avec jouissance du 1^{er} avril 1875, Soit Fr. 357.50 par 25 fr. de Rente, Ce qui représente pour le Souscripteur un revenu dépassant 7 0/0 l'an.

LA SOUSCRIPTION EST PAYABLE COMME SUIT :
fr. 40 » en souscrivant.
42 50 du 25 au 29 mai (à la répartition)
75 » du 25 au 30 juin.
100 » du 26 au 31 juillet.
100 » du 25 au 31 août.
fr. 357.50 pour 25 francs de Rente.

TITRES. — INTÉRÊTS

Les titres sont au porteur, en coupures de : 25, 50, 100, 500 et 1,000 francs de rente par an, payables par semestre le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre de chaque année.

A PARIS, en francs ;
A LONDRES, en livres sterl.; } aux domiciles que le Gouvernement Roumain se réserve d'indiquer.
En ROUMANIE, en francs, à toutes les caisses de l'Etat.

L'admission à la cote officielle de la Bourse de Paris sera demandée dès la clôture de la Souscription.

FRANCHISE D'IMPOT

Aux termes de l'article 2 de la même loi ces rentes ne seront soumises en aucun cas

et sous aucun motif à la taxe du Timbre et de l'enregistrement, ni à n'importe quel autre impôt, et lesdits Titres de Rente seront reçus pour les Cautionnements à l'Etat à toutes les caisses publiques au cours du jour.

CONDITIONS

Les demandes ne peuvent être inférieures à 25 francs de rente.

Le porteur aura à toute époque, à partir du 25 mai, la faculté d'escompter la totalité des termes non échus, à 4 0/0 l'an.

Les titres provisoires seront échangés contre des titres définitifs à partir du 30 septembre 1875.

Les versements en retard seront passibles d'intérêts aux taux de 8 0/0 l'an, à partir du premier jour fixé pour chaque versement, sans mise en demeure.

Les certificats provisoires sur lesquels des versements seront en retard pourront être frappés de déchéance au moyen de l'insertion des numéros dans un journal, et la vente des titres correspondants pourra être faite un mois après l'insertion, sans autre mise en demeure. — La répartition se fera proportionnellement. Il ne pourra toutefois être attribué moins de 25 francs de rente à chaque souscripteur.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

Les Mercredi 12 et Jeudi 13 Mai 1875, DE 10 HEURES DU MATIN A 4 HEURES DU SOIR A PARIS, à la Société Générale et dans ses Bureaux de quartier ;

DÉPARTEMENTS et ALSACE-LORRAINE, aux Agences de la Société générale ;

A BUCHAREST et à JASSY.

On peut souscrire par correspondance et envoyer les versements à la Société Générale. (Déclaration faite au bureau de l'enregistrement de Paris le 3 mai 1875).

EMPRUNT 1875

DE LA VILLE DE NAPLES

Contracté en suite de la délibération du Conseil communal de Naples (8 janvier 1875) et en vertu des délibérations de la Junta Municipale (25 mars) et du Communal (15 avril) et approuvé par la Députation Provinciale (15 avril 1875).

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

A 16,471 OBLIGATIONS DE 500 FR. EN OR

rapportant 25 fr. d'intérêt en or payables à raison de 12 fr. 50 par semestre les 1^{er} mai et 1^{er} novembre, nets de toute retenue.

Ces obligations sont remboursables en 30 ans, au pair, en 60 tirages au sort semestriels, dont le 1^{er} aura lieu le 1^{er} octobre 1875. Les titres sortis seront remboursés un mois après les tirages. Le 1^{er} coupon d'intérêt échoit le 1^{er} novembre 1875. Le paiement des intérêts et des titres sortis se fera à Naples, à la Caisse Municipale, à Rome, à Paris, etc.

PRIX D'ÉMISSION : 410 FR.

(Jouissance du 1^{er} mai 1875)

PAYABLES COMME SUIT :

50 fr. en souscrivant.....Fr.	50 fr.
100 » à la répartition.....	100 »
100 » du 1 ^{er} au 5 juil. 1875.	100 »
100 » du 1 ^{er} au 5 sept. 1875.	100 »
60 » du 1 ^{er} au 5 nov. 1875	
moins coupon de	
12.50	47 50
410 fr.	Total à déboursier. 397 50

Les versements anticipés donneront lieu à un escompte de 5 0/0 l'an.

Les versements en retard sont passibles de l'intérêt à 6 0/0 l'an. En cas de retard de plus de 3 mois, le porteur sera déchu de tous droits et ses titres pourront être vendus pour son compte, risque et péril, aux Bourses de Naples, Milan ou Paris.

En tenant compte de l'intérêt et de la prime de remboursement, ces obligations représentent un placement à 7 0/0 l'an, net d'impôts et garanti contre toute diminution.

Sur un budget de recettes ordinaires et de centimes additionnels à l'impôt direct de plus de 18 millions, le service des emprunts de la Ville de Naples, y compris celui en émission, n'exige qu'une annuité de 5,115,000 francs.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

Les Mardi 11 et Mercredi 12 Mai 1875

A NAPLES, à la Caisse Municipale ;

A PARIS, à la Société de Dépôts et de Comptes courants, 2, place de l'Opéra (et chez ses correspondants des départements).

La répartition se fera proportionnellement. Les formalités seront remplies pour l'admission à la cote officielle de la Bourse de Paris.

ARTICLES DE MÉNAGE

Collections réunies des Articles de Ménage, JARDINS, LITERIE, TAPIS, etc., etc.

ARTICLES DE JARDIN

Extrait du Catalogue

	FR.	C.
Baignoires à gorge, grand modèle, depuis	45	» la pièce.
Baignoires à gorge (avec appareil fixe nouveau système)	100	» id.
Appareils hydrothérapeutiques avec pompe	40	» id.
Bains de voyage avec courroies	36	» id.
Suspension de salle à manger, avec lampe boule	25	» id.
Buffets de cuisine	12	50 id.
Fontaines à filtre	5	25 id.
Porte-bouteilles en fer (200 bouteil.)	9	» id.
Service de table, faïence anglaise, impressions variées (60 pièces)	40	» le service
Garnitures toilette, faïence anglaise, impressions variées (5 pièces)	6	50 la garni
Huiliers façon bois, avec carafes unies ou moulées	2	50 la pièce.
Ménagères façon bois, gravées (5 usages)	6	» id.
Couteaux de table (avec boîte)	5	» la douz.

Meubles et batterie de Cuisine, Quincaillerie
Articles d'Écurie
Ameublements, Literie, Tapis, etc., etc.

A LA MÉNAGÈRE

Vaste et unique Etablissement, 20, boulevard et Palais Bonne-Nouvelle, à Paris.

ENTRÉE LIBRE PRIX FIXE MARQUÉ ENTRÉE LIBRE

ENVOI FRANCO DU CATALOGUE

Expédition en France et à l'Étranger au compte de l'acheteur. (En France, contre remboursement).

Extrait du Catalogue

	FR.	C.
Bancs de jardin	depuis 40	» la pièce.
Bancs dits de square	22	50 id.
Bancs dits de square avec tente, brevetés s. g. d. g.	125	» id.
Chaises en bois rustique	2	50 id.
Chaises en fer, peintes	5	50 id.
Tables en fer, peintes	5	25 id.
Pompes de jardin, dites pompes à main	6	50 id.
Pompes d'arrosage aspirantes et foulantes, sur brouette en fer	70	» id.
Vases Médicis, fonte bronzée	4	50 id.
Coupes, fonte bronzée	6	75 id.
Jeux de tonneau avec palets	11	» (le jeu.)
Jeux de croquet (de jardin), polis	13	» id.
Stores en bois peint	2	25 le mètre.

Bancs et Sièges de jardin

Gymnastique, Jeux, Outils et ornements de jardin
Pompes d'arrosage, etc., etc.

MAISON DU PONT-NEUF (PARIS)

Rue du Pont-Neuf, N° 4, N° 4 bis, N° 6, N° 8, N° 10, N° 1 rue Boucher.

HABILLEMENTS POUR HOMMES ET ENFANTS



Modèle de l'ELBEUF, vêtement complet, étoffe et coupes des grands tailleurs... 29 f

Modèle du SURPRENANT, vêtement complet coutil quadrillé et rayures... 9 f 75

Extrait de quelques Séries du Catalogue illustré :

- Pardessus demi-saison drap Cheviot, Twine, Taupeline, nuances Marengo, marron, bleu, gris mélangé, etc., à 49, 22, 25, 29, 35, 38, 42, 45 francs.
- Jaquettes à taille, croisées et droites, drap pointillé et nouveauté, toutes nuances, 16, 19, 22, 27, 29, 32, 35, 37 francs.
- Dorsays et redingotes droites, drap noir Sedan, 17, 19, 23, 26, 28, 33, 35, 38, 42 francs.
- Vestons drap fantaisie, pointillé, mélangé, Marengo, noir et bleu, etc., 15, 18, 20, 22, 25, 27, 29 francs.
- Jaquettes à taille alpaga brillant et gros grain, 44, 46, 48, 22, 24, 26, 28 fr.
- Vestons alpaga, 6, 8, 40, 42, 44, 16 francs
- Gilets coupe croisée ou droite, semblables aux Jaquettes, 5, 7, 8, 9, 10, 12 fr.
- Gilets alpaga, semblables aux Jaquettes, 4, 5, 6, 7 francs.
- Complets toile nationale, fil décati, 19, 22, 24, 26 francs.
- Complets coutil, fil décati, qualité extra, 44, 46, 48, 20 francs.
- Pantalons coutil, fantaisie, uni, toile nationale, fil décati, 4, 5, 6, 7, 8, 9 fr.
- Vestons toile, bleu, havane, coutil et toile nationale en toutes nuances, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 francs.
- Pantalons satin noir Sedan, 42, 44, 46, 48, 20, 22, 24 francs.
- Pantalons haute nouveauté Elbeuf, 42, 44, 46, 48, 22 francs.
- Vêtements complets pour jeunes gens de 12 à 18 ans, en draps toutes couleurs, 16, 18, 20, 23, 25, 27, 29, 32, 35, 38 francs.
- Vêtements complets pour 1^{re} Communion, 12, 15, 18, 22, 25, 27, 32 fr.
- Vêtements complets en drap p^r Enfants, 5, 6, 8, 9, 11, 12, 14, 15, 17, 18 fr.

Toutes ces Séries sont garanties de qualité et coupées sur les derniers Modèles d'été de 1875.

Envoi gratuit en province sur demande du Catalogue complet et illustré de tous les Vêtements de Mode d'Été 1875, avec les moyens de prendre les mesures soi-même.

Tout vêtement expédié et ne convenant pas, peut être retourné, et le montant en sera remboursé de suite par un mandat-poste aussitôt la marchandise reçue.

Expédition contre remboursement et franco à partir de 25 francs dans toute la France

VÊTEMENTS ECCLESIASTIQUES

Chapellerie, Cordonnerie, Chemiserie, Bonneterie, Livrées, Pensions et Collèges.

ADRESSER LES DEMANDES AU DIRECTEUR DE LA MAISON DU PONT-NEUF (Paris)

SIROP ET PATE DE BERTHÉ

A LA CODÉINE

Contre les Rhumes, la Bronchite, la Grippe et toutes les Affections de Poitrine.— Pour obtenir sûrement les effets de la Codéine, exiger la signature manuscrite : BERTHÉ, M. Réveil, Chevathier, O. Henry, professeurs et membres de l'Académie de Médecine ayant constaté, dans un rapport authentique, que, en moyenne, 25 à 50 p. 100 des imitations ou contrefaçons des SIROP & PATE DE BERTHÉ ne contenaient pas de codéine. — Dans toutes les bonnes Pharmacies.

NOUVELLE FABRIQUE

CIMENT D'ANGÉLY

ENTREPOT

7, Maison BELMONT, rue Fénelon, 7

CAHORS

C'est de cette montagne que j'extraie la marne argilo-calcaire pour la fabrication du Ciment, remfermant, d'après les analyses faites, des qualités supérieures, aux titres des Portlands Anglais et des Ciments de Vassy.

Espérant, Monsieur, que vous voudrez bien m'accorder votre confiance, Recevez l'assurance de ma considération.

BELMONT, jeune.

NOTA. — Je rappelle à vos bons souvenirs ma Maison de Tapisserie et ma Fabrique de Meubles en tout genre.

PILULES DUROY A L'EXTRAIT DE SANG

Ces pilules sont le meilleur des fortifiants et le meilleur des reconstituants. Ordonnées par MM. les médecins. Remplacant, avec supériorité, tous les ferrugineux, les phosphates, la pepsine, la viande crue, le quinquina, etc. — 4 fr. le flacon de 100 pilules dragéifiées, agréables et inaltérables. — Chez l'inventeur, M. DUROY, pharm., lauréat de l'Institut, 10, rue du Faubourg-Montmartre, Paris, et dans les principales pharmacies, à Cahors, chez M. Vinel pharmacien.

TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Layrou, rue du Lycée, à Cahors.

CINQ FRANCS PAR MOIS

JUSQU'A CENT FRANCS D'ACQUISITION

Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois. En province, les recouvrements se font par mandats de vingt francs tous les quatre mois, pour un achat de cent francs et au-dessous.

CRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL

ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE

- Concile œcuménique de Rome, splendides illustrations en chromo, véritable monument élevé à la gloire du Saint-Siège et de l'Eglise, 8 vol. in-folio. 800 fr.
- Payables 50 francs par trimestre.
- La Vie de N.-S. Jésus-Christ, par Jérôme Natalis, 2 grands volumes in-folio, illustrés de 130 gravures sur acier. 90 fr.
- Vie de la très-sainte Vierge, par Le Muletier, 2 vol. in-8° raisin, illustrés sur acier. Prix des 2 vol. 25 fr.
- La Sainte Bible, illustrée par Gustave Doré, édition Mame, 2 vol. in-fol. 200 fr.
- Missale Romanum, splendide édit. Mame, 1 vol. in-folio richement relié, doré. 85 fr.
- Les Evangiles. Grandes illustrations de Bida, édit. Hachette richement reliée. 700 fr.
- DUFOUR. Grand Atlas universel, le plus complet de tous les atlas. 90 fr.
- Grand carte de France, montée sur toile et rouleau, pour bureaux. 25 fr.
- Géographie. Dernière édition, par Matte-Brun fils, 8 vol. in-8°, gravures sur acier et coloriées, broché. 80 fr.
- Causés célèbres illustrées, 7 vol. 49 fr.
- Art pour tous, par C. Sauvageot, 13 vol. cartonnés. 390 fr.
- OUVRAGES DE MM. MICHEL LÉVY FRÈRES, DENTU, AMYOT, LEMERRE, ETC.
- POUGET. Des Droits et des obligations des divers négociants et commissionnaires, 4 vol. in-8°. 32 fr.
- PELOUZE et FREMY. Traité de chimie générale, analytique, industrielle et agricole, 7 vol. grand in-8°. 120 fr.
- BREHM. La vie des animaux, illustrée de nombreuses vignettes. 4 vol. in-8°. 42 fr.
- L'Ecole normale, journal d'éducation et d'instruction, bibliothèque de l'enseignement pratique. Ouvrage indispensable aux instituteurs. 43 vol. in-8°. 65 fr.
- BALZAC. Seule édition complète, nouvelle et définitive, publiée par Michel Lévy frères. 24 vol. in-8°. 180 fr.
- CHATEAUBRIAND. Œuvres illustrées, 9 gros vol. in-8° jésus. 400 fr.
- MUSSET (Alfred de). Œuvres complètes, grande édition, avec illustrations de Bida. 10 magnifiques vol. in-8°. 80 fr.
- La famille d'Orléans, magnifique volume in-folio avec introduction historique par Jules Janin, les titres et les armes en chromo, et tous les portraits, biographies et autographes de chacun des membres de cette famille. 40 planches, riche album de salon. 120 fr.

CRÉDIT MUSICAL

Fourniture immédiate de la totalité des demandes de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris : Méthodes, Etudes, Partitions d'Opéras, Morceaux détachés d'Opéras, Musique religieuse, etc.

La Musique étant marquée prix fort sera réduite des deux tiers, c'est-à-dire qu'un morceau marqué six francs sera vendu deux francs, etc. — Cette diminution se trouve faite sur les catalogues.

Collection complète des œuvres spéciales pour piano à deux mains, doigtée par Moscheles, Beethoven, Mozart, Weber, Haydn, Clementi, soit 11 volumes grand format. Prix : 80 fr.

Envoi franco des Catalogues, comprenant les grands ouvrages illustrés, la Littérature, les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



M^{ME} LINON

FLEURISTE

rue du Lycée, à Cahors

Grand assortiment de Bouquets d'Église ; Vases en porcelaine ; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs, Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives ; salons et devant d'autel brodé or.



Chez les Pharmaciens et Coiffeurs.

PAPIER WLINSI

Le grand succès de ce remède est dû à sa propriété d'attirer à l'extérieur du corps l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels à la vie; il déplace ainsi le mal en rendant la guérison facile et prompt. Les premiers médecins le recommandent particulièrement contre les rhumes, bronchites, maux de gorge, gripes, rhumatismes, lombagos, douleurs. Son emploi est des plus simples : une ou deux applications suffisent le plus souvent et ne causent qu'une légère démangeaison. On le trouve dans toutes les pharmacies. Prix de la boîte de 10 feuilles : 1 fr. 50. Se défier des contrefaçons.

AVIS

M. AUZERAL, ancien agent-voyageur et géomètre, a l'honneur d'informer MM. les propriétaires qu'il se charge de l'arpentage des propriétés ; des expertises et des partages de famille ; de la vente des propriétés en gros et en détail, soit à la commission soit à forfait. Son bureau est situé à Cahors, rue St-Barthélemy, 28, en face l'Église ; il est visible tous les jours.

A VENDRE

le matériel d'un

PRESSOIR A HUILE

S'adresser au régisseur du Château de Causserant, par Albas.

AVIS

On demande un jeune homme de 15 à 17 ans ayant des notions de dessin et jouissant d'une bonne réputation. S'adresser à M. Honoré, photographe, place Dauphine, 15, 16, 17, Bordeaux.